

*Initiatives ministérielles*

**Le vice-président:** Reprise du débat, le député de Trinity—Spadina.

**M. Heap:** Monsieur le président, au nom du Nouveau Parti démocratique, j'aimerais appuyer, si cela est possible, la motion de M. Marchi.

À mon avis, pendant les années 80 et, en particulier, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, c'est-à-dire depuis 1984, on s'accorde à dire qu'il faudrait étendre la responsabilité des comités permanents et spéciaux du Parlement. Les réformes McGrath en ont d'ailleurs tenu compte. C'est la raison pour laquelle, par exemple, l'actuel Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a réalisé une étude sur le programme d'arrière du ministère, afin d'attirer l'attention sur certains des problèmes qui se posent et afin également de mieux les préciser, étant donné que la plupart n'ont pas encore été résolus.

• (1240)

Il serait bien utile que la loi précise clairement que le comité a aussi le pouvoir d'examiner l'utilisation qui est faite des avances consenties et de demander au ministre et aux fonctionnaires de lui faire rapport sur ces questions. On ne peut se contenter d'attendre le Budget des dépenses à la fin de chaque année. Il risque de s'écouler trop de temps si l'on procède de cette façon, comme l'a déjà montré le gouvernement dans ce cas précis. Nous aurions dû recevoir un rapport l'automne dernier, ou du moins au début de l'année en cours. Le fait d'inclure cette disposition dans la loi rappellerait au ministre, aux fonctionnaires et au comité qu'il nous incombe de veiller à ce que ce fonds serve de la façon prévue par le ministre, les fonctionnaires et le Parlement.

Par conséquent, j'ose espérer que le gouvernement ne fera pas de difficultés.

**M. Kempling:** Monsieur le Président, nous ne trouvons guère à redire au fondement de l'amendement proposé par le député.

Le fait est que, premièrement, cet aspect est prévu dans le Règlement et, deuxièmement, il est aussi visé par le paragraphe 119(4) de la loi. Il semble donc superflu. L'amendement est convenable: le problème réside dans le fait que la même mesure est prévue à trois endroits—dans la loi, dans le Règlement et dans l'amendement proposé. Je me demande tout simplement s'il est appro-

prié, étant donné que la loi renferme déjà une disposition pertinente.

Le député aimerait-il faire des observations à ce sujet?

**M. Marchi:** Monsieur le président, j'écoutais le secrétaire parlementaire et j'essayais aussi d'écouter le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement. Ceux-ci laissent entendre qu'il existe peut-être une certaine redondance. Une lecture très rapide de la partie de la loi que l'on m'a indiquée m'a laissé l'impression que l'on proposait un examen des dépenses déjà engagées.

Mon amendement visait à faire en sorte que l'on ait un processus un peu plus élaboré, de façon à avoir, par le biais d'un rapport annuel, ou d'un rapport au comité sur les dépenses du mois précédent, un mécanisme un peu plus structuré afin que le comité puisse demander au ministre et (ou) à ses fonctionnaires de lui dire où en sont les choses pour les mois et l'exercice à venir, pour ainsi avoir une idée de l'origine des demandes. De cette façon, nous n'aurions pas simplement un aperçu rétrospectif de la situation, du fait qu'on s'éloigne du processus législatif.

Par conséquent, mon amendement visait à faire en sorte qu'à l'avenir le comité et ses membres aient une certaine idée de la façon dont les sommes seront dépensées ou modifiées et qu'ils aient leur mot à dire à cet égard avec le ministre. Auparavant, lorsqu'une modification était nécessaire, vous en connaissiez au moins les raisons à l'avance. Vous saviez que si l'on voulait passer de 150 à 200, c'était parce qu'il s'agissait là du nombre de personnes qui avaient présenté une demande. Il y avait une justification.

Je pense que les dispositions actuelles que j'ai lues très rapidement visent à faire le bilan de la situation, plutôt qu'à donner une idée de ce qui va se produire, ou pourrait se produire, dans certaines circonstances. À ce stade-ci, j'aimerais encore insister sur la pertinence de l'amendement que j'ai proposé.

**M. Cooper:** Monsieur le président, j'examine l'article de la loi ainsi que l'amendement proposé par le député. Je pense que je comprends le but qu'il vise. Toutefois, je me demande si son amendement ne risque pas, en fait, de nuire au but recherché.

Je voudrais lire l'article pertinent de la loi. Le paragraphe 119(4) dit:

Le ministre fait déposer devant le Parlement, dans les six premiers mois de chaque exercice ou, si le Parlement ne siège pas, dans les quin-